

ARRETE du MAIRE
n°AG-2023-03
ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANIMATION DE RUE

LE MAIRE D'YVOIRE,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1.

VU la demande formulée *le 23 janvier 2023 par Claire WILTSHIRE, de l'entreprise RAYBURNTOURS, 37 Brunel Parkway, Pride Park, Derby, DE24 8HR*, pour produire en spectacle sur le domaine public d'Yvoire **2 groupes d'étudiants, Turnbridge Wells High School for Boys & Merton Music Foundation,**

CONSIDÉRANT que la commune souhaite renforcer la qualité des animations de rue organisées sur une partie de son territoire en raison de la forte affluence touristique tout au long de l'année,

A R R E T E

Article 1er. : Le bénéficiaire est autorisé ponctuellement à occuper le domaine public conformément à l'énoncé de sa demande : spectacle amateur.

Article 2 : Le bénéficiaire pourra s'installer *sur la place du Thay* (selon le plan joint).

Article 3 : Le spectacle de rue aura lieu durant 2 dates :

- *le vendredi 21 juillet 2023 entre 18h et 20h.*
- *le mercredi 26 juillet 2023 de 18h à 20h*

Article 4 : *Madame Claire WILTSHIRE* doit obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance une police d'assurance type « responsabilité civile » garantissant les risques liés à l'activité qu'il exerce sur le domaine public. Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni recours engagé contre la collectivité d'Yvoire en cas d'accidents et/ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'artiste, de son personnel ou collaborateur ou de ses biens pour quelque cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation assumera les charges et les conséquences d'un éventuel sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Article 5 : *Madame Claire WILTSHIRE* s'engage à présenter lors de son spectacle de réelles compétences artistiques.

Article 6 : Le spectacle doit être gratuit. Une participation dite « au chapeau » est tolérée. Le gain obtenu par l'artiste devra être le fruit de la seule volonté du public et ne pas donner lieu à la vente d'une prestation contre rémunération.

Article 8 : *Madame Claire WILTSHIRE* s'engage à respecter le lieu et à maintenir en parfait état de propreté les éventuels locaux et espaces utilisés après ses représentations.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- Madame *Claire WILTSHIRE*
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Responsable de la surveillance de la voie publique sur la commune d'Yvoire

